

Acte de mariage de DEHAYE Pierre Ferdinand et CARPENTIER Julie  
Marie Clémentine [58]x[59]

Du huitième jour du mois de juillet l'an mil huit cent cinquante et un à dix heures du matin, acte de mariage de Pierre Ferdinand DEHAIS, né en cette commune le onzième jour du mois de juin mil huit cent vingt-neuf, profession de domestique, fils mineur quant au mariage de Pierre DEHAIS, journalier et de Angélique Rose FIQUET, tisserande, domiciliés à Eletôt, présents et consentant, et Demoiselle Julie Marie CARPENTIER, née en cette dite commune le premier mars mil huit cent trente et un, profession de tisserande, mineure, fille de Joseph CARPENTIER, tisserand, et de Julie NOËL, aussi tisserande, tous trois demeurant pareillement ensemble audit Eletôt, présents et consentant.

Les publications de mariage ont été faites en cette commune devant la principale porte d'entrée de la mairie, heure de midi, la première le dimanche onze mai dernier et la deuxième le dimanche dix-huit audit mois et ensuite affichées à la susdite porte aux termes des articles soixante-trois et soixante-quatre du code civil sans opposition.

Les futurs conjoints ont produit leur acte de naissance après nous avoir déclaré ainsi que leurs pères et mères qu'ils n'ont point de contrat de mariage, le tout en bonne forme.

Après lecture faite par nous aux termes de la loi de toutes les pièces mentionnées ci-dessus ainsi que du chapitre six du titre cinq du code civil intitulé du mariage, articles deux cent douze et suivants, lesdits comparants ont déclaré prendre en mariage l'un Julie Marie CARPENTIER et l'autre Pierre Ferdinand DEHAIS en présence de Charles FIQUET, marin, âgé de quarante-six ans, oncle de l'époux, premier témoin, de Jean DEJARDINS, marin, âgé de quarante-deux ans,

oncle de l'époux, deuxième témoin, de Charles CARPENTIER, tisserand, âgé de vingt-quatre ans, frère de l'épouse, troisième témoin, et de Gabriel NOËL, tisserand, âgé de cinquante et un ans, oncle de l'épouse, quatrième témoin, tous demeurant audit Eletôt.

Ensuite de quoi, nous, François GRENIER, adjoint au maire de cette commune, faisant en son absence les fonctions d'officier de l'état civil avons prôné qu'au nom de la loi lesdits époux sont unis en mariage et après lecture faite en présence de tous ils ont signé avec nous, ainsi que les témoins le présent acte fait double, dans le local de la mairie où le public a été admis, excepté les époux et leurs pères et mères qui ont déclaré ne savoir écrire.